

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 8
- Représentés : 2
- Votants : 10

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient présents : ABRIAT Fabian, BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine.

Représentés : LABORDERIE Nathalie a donné procuration à ABRIAT Fabian, VIGUIE Stéphanie a donné procuration à COLLOT Sébastien.

Absents excusés : LAFFONT Eric,

Laëtitia CUCCAROLO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;
- Délibération SDE 82 « Compétence éclairage public » ;
- Délibération VEOLIA « Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement » ;
- Délibération convention pluriannuelle d'objectif avec l'association maison des jeunes et de la culture « avenant n°1 » ;
- Délibération procès-verbal de mise à disposition des voiries entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et la commune ;
- Délibération nomination des rues (modifications) ;
- Délibération révision des tarifs cantine / garderie ;
- Suppression délibération n° 2023_28 : proposition d'achat de M. DIAZ Jean Gérard.

- Délibération vente DIAZ / commune : modification du numéro de la nouvelle parcelle ;
- Délibération portant création d'un emploi permanent à 24 heures hebdomadaires ;
- Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent à 20 heures hebdomadaires ;
- Délibération création emploi permanent à 20 heures hebdomadaire ;
- Délibération autorisant le maire / à recourir à un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique) ;
- Délibération budget assainissement – remboursement de retenue de garantie MARCHE station d'épuration filtres roseaux – Entreprise l'EAU PURE ;
- Délibération institution / exonération de la taxe d'aménagement ;
- Divers.

Adoption du procès-verbal du 27/06/2023

Validé à l'unanimité.

Délibération n°2023_32 : Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public au SDE 82 » - Investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT).
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

- Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

Délibération n°2023_33: VEOLIA « Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Comberouger est membre du Syndicat Intercommunal de la Région de Mas-Grenier.

Le syndicat Intercommunal de la Région de Mas-Grenier a renouvelé sa confiance auprès de VEOLIA en lui confiant l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, selon le contrat de concession du service public d'eau potable déposé en Préfecture du Tarn et Garonne le 22 décembre 2022 ayant pris effet le 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du C.G.C.T, ce nouveau contrat autorise la commune de Comberouger à demander au concessionnaire du service d'eau potable de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable pour la commune de Comberouger.

A ce titre, une nouvelle convention de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement nécessite d'être signée.

Monsieur le Maire soumet un projet de cette convention aux Conseil Municipal, et invite ceux—ci à délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Délibération n°2023_34 : Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association maison des jeunes et de la culture « avenant n°1 »

Vu la délibération n°2021_55 du 07 décembre 2021 approuvant le renouvellement du partenariat entre les communes de l'ex CCPGG ;

Vu la délibération n°2021-56 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et autorisant sa signature pour la période 2022-2024 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes et les communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la convention pluricommunale de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du point information jeunesse de Verdun-sur-Garonne et de l'accueil « jeunes » périscolaire dite « convention des 9 » ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Maison des Jeunes et de la culture.

EXPOSE :

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Comberouger est signataire de la convention de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du Point Information Jeunesse (PIJ) de Verdun-sur-Garonne et de l'accueil « adolescent » périscolaire, avec les communes de l'ex-Communauté de Communes Pays de Garonne Gascogne.

Elle rappelle que dans ce cadre, les 9 communes ont fait le choix de renouveler le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Verdun-sur-Garonne par une convention pluriannuelle d'objectifs conclu sur la période 2022/2024.

Les conditions de leur partenariat entre les 9 communes et la MJC doivent être modifiées pour prendre en considération deux points nouveaux :

1. Périscolaire du mercredi après-midi : ouverture d'un nouveau centre sur la commune d'Aucamville à compter de mars 2023 ;
2. Contribution financière des 9 communes : prise en compte de changements de contexte (inflation, signature de la convention territoriale globale...) modifiant les modalités et le montant financier défini à l'origine.

Sur le premier volet, il s'agit d'acter une ouverture de service visant à désengorger le centre de Verdun-sur-Garonne (qui est établi à la Maison Intercommunale de l'Enfance) en permettant aux enfants d'Aucamville de pouvoir se rendre à un lieu de proximité. Les économies d'échelles permises par cette ouverture ont permis au gestionnaire d'y procéder sans surcoût budgétaire.

Sur le deuxième volet, cette convention prévoyait les contributions financières communales via des subventions pour un montant total de :

- 140 620 € pour 2022
- 142 320 € pour 2023
- 144 320 € pour 2024

Postérieurement à la signature de la convention, les modalités de financement de ce type de service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a évolué. Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la CAF, un financement est versé directement au gestionnaire du service, en l'occurrence la MJC de Verdun-sur-Garonne. Ce versement, appelé « Bonus Territoire CTG » représente 24 669,38 €.

Auparavant, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ce financement de la CAF était financement versé aux communes. Les 9 communes partenaires connaissent donc une perte de recettes sur la durée de la convention (2022 – 2024) répartie de la façon suivante :

Reversement CAF vers MJC = perte de recette communale	2022	2023	2024
AUCAMVILLE	2 330.39 €	2 330.39 €	2 330.39 €
BEAUPUY	492.42 €	492.42 €	492.42 €
BOUILLAC	1 070.72 €	1 070.72 €	1 070.72 €
BOURRET	1 391.36 €	1 391.36 €	1 391.36 €
COMBEROUGER	429.43 €	429.43 €	429.43 €
MAS GRENIER	2 708.29 €	2 708.29 €	2 708.29 €
SAINT SARDOS	2 533.52 €	2 533.52 €	2 533.52 €
SAVENES	2 175.80 €	2 175.80 €	2 175.80 €
VERDUN/G	11 537.45 €	11 537.45 €	11 537.45 €
TOTAL	24 669.38 €	24 669.38 €	24 669.38 €

Ces nouvelles modalités de versement n'ayant pas été prises en compte en 2022, l'association gestionnaire a perçu de la part des 9 communes le montant déterminé lors de la signature de la convention, à savoir :

Subventions Communes avant signature CTG	2022
AUCAMVILLE	10 372.86 €
BEAUPUY	2 206.20 €
BOUILLAC	4 816.00 €
BOURRET	6 303.92 €
COMBEROUGER	1 923.72 €
MAS GRENIER	12 019.22 €
SAINT SARDOS	11 118.18 €
SAVENES	9 454.48 €
VERDUN/G	82 405.43 €
TOTAL	140 620.00 €

Dans le cadre de l'analyse des bilans qualitatifs et quantitatifs présentés par l'association gestionnaire, le reversement de la somme versés par la CAF au titre du « Bonus Territoire CTG » impliquerait un déficit d'exploitation.

Aussi, les 9 communes partenaires ont retenus le principe suivant :

- 1) Mise à jour des participations communales 2022, 2023 et 2024 en tenant compte de l'inflation (non estimée lors du renouvellement, celle-ci a été arrêtée à un montant de 7%) ;
- 2) Restitution du « Bonus Territoire CTG » aux communes par une diminution du montant versé sur la subvention 2023 ;
- 3) Soutien technique auprès de l'association gestionnaire.

Les nouvelles modalités de financement sont détaillées dans l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

DECIDE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- * **APPROUVE** le principe retenu d'une prise en compte de l'inflation à hauteur de 7 % sur l'ensemble de la durée de la convention ;
- * **APPROUVE** le principe d'un remboursement du trop versé en 2022 provenant des modifications de versement du financement de la CAF, le « Bonus Territoire CTG » étant versé directement au gestionnaire depuis 2022 ;
- * **VALIDE** la modification des subventions communales prévues à la convention pluriannuelle 2022 – 2024 pour la gestion des services visés ;
- * **VALIDE** le principe d'une clause de revoyure avant la fin de l'année ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022 – 2024 avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne.

Délibération n° 2023_35 : procès-verbal de mise à disposition des voiries entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et la commune .

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie – partie voirie.

Après consultation du procès-verbal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** les voies transférées inscrites sur ce procès-verbal ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie – partie voirie.

Délibération n° 2023_36 : nomination des rues (modifications).

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer pour la création des nouveaux numéros de voirie / création de voies.

La numérotation des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après consultation du procès-verbal, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE les numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, annexe ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- ADOPTE les numérotations annexées ci-dessous :

Annexe à la délibération pour la numérotation des rues

Campagne

Impasse du Flech :

1	B268	B267	i	43.874314223,1.094327734	BESSEDE	BESSEDE	5088 Flech Bas	237
2	B270	B643	p	43.874377139,1.094364431	MESSEQUE	MESSEQUE	5089 Flech Bas	246

Impasse Grand-Peyres :

1	B944		p	43.867176808,1.079485651	HOURY	Entrepôt ?	L-Dit « Rousseau »	204
2	B432	B437/436	p	43.867467341,1.079351853	DELLONG Lionel	Lionel	5068 Grand-Peyres	242

Impasse de Roques :

1	B553		i	43.880169708,1.102280622	Syndicat des Eaux	Réservoir d'eau	5122 L-Dit « Roques »	113
2	B950		p	43.880021698,1.102275373	LABORDERIE	Hangar agr. Divis° 876	L-dit «Roques»	130

Impasse Sainte-Marie :

N°	Réf. Cadastre	Habitat*	Accès (oui)	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N°de voirie nouveau
1	A507		i	43.878451942,1.072339555	FIORITO	Antenne à venir	Ne concerne pas l'actuel 505501	473
2	A536	A137/005/037	i	43.878813454,1.072000516	Cie Amalg. Châteaux Gascoigne	Accès par Vigueron	L-Dit « Le Loc »	888
3	A412		p	43.883550016,1.075854534	BOUVILLE	BOUVILLE	5109 L-dit « Sainte Marie »	1148

Route de Beaumont :

N°	Réf. Cadastre	Habitat*	Accès (oui)	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N°de voirie nouveau
1	C111		i	43.864636189,1.096457285	NADAL	NADAL	5105 Tédière	65
2	C110	C109	i	43.864675447,1.09647052	NADAL	vacant	5050 Tédière	245
3	B394	B405	p	43.866203681,1.087621845	MARCHAL	MARCHAL	L-Dit « Marsau »	892
4	B856	B857	p	43.865810437,1.083077990	THAU	THAU	5065 Sargue	1260
5	B949		p	43.865556644,1.080116371	PONTHIER	PONTHIER	5066 Rousseau	1498
6	B548		p	43.865556327,1.080090960	ENEDIS	transformateur	5002-B « Rousseau »	1500
7	C14		i	43.865215455,1.076107359	LAFFONT	LAFFONT	5069 La Roumanique	1823
8	B554	B563	p	43.864938534,1.072884397	Syndicat des Eaux	Château d'eau	L-Dit « Bécade »	2084
9	C3	C740	i	43.864901276,1.072432670	MARCONATO		5070 La Roumanique	2121

Route des Bégués :

N° (ordre)	Ref. Cadastre Habitat ¹	Accès (sur)	partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
1	D1029	D1034/1000	I	43.863991688, 1.098433892	MOUCOCO		5156 « PELIS »	21
2	D1031	D1034/1000	I	43.863999878, 1.098439106	ALBOUY		5157 « PELIS »	23
3	D1032	D1034/1000	I	43.864007980, 1.098444447	LAMBERT		5159 « PELIS »	25
4	D096		P	43.864158888, 1.098542424	DESMAELE		5147 « COULOUME »	42
5	D061		I	43.864442060, 1.098721676	BONFANTE		5115 « PELIS »	77
6	D1017		P	43.864504650, 1.098760497	ANDREOLETTI		5150 « COULOUME »	84
7	D1053		P	43.864581507, 1.098801851	MIOZZO	Terrain à bâtir	L-Dit « COULOUME »	92
8	D1051		P	43.864614487, 1.098819715	LACOURDAY		5153 « COULOUME »	96
9	D1015		P	43.864894214, 1.098938227	MONTIGNAC		5151 « COULOUME »	130
10	D713	D715	I	43.864944496, 1.098957033	BOURGEOIS		5107 « PELIS »	135
11	D1014		P	43.864961333, 1.098962470	BOUSSES		L-Dit « COULOUME »	138
12	D1013		P	43.864992208, 1.098972935	PEREZ		5152 « COULOUME »	140
13	D458		I	43.866591201, 1.099151956	ABRIAT		6054 « LES BEGUES »	323
14	D460		I	43.867103537, 1.098904354	ABRIAT	Ancien bâti démolit	Pas de n° attribué	888
15	D477	D706	I	43.867590120, 1.097544274	MIOZZO	Abris agricoles	Pas de n° attribué	888

Route de Belbèze :

N° (ordre)	Ref. Cadastre Habitat ¹	Accès (sur)	partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
1	A229		I	43.884088221, 1.084065722	VILLENEUVE	VILLENEUVE	5079 « Carnes »	495
2	A628	A620	I	43.885394183, 1.082215026	RATTALINO	Hangar agr.	L-dit « Carnes »	705
3	A179		I	43.885787123, 1.081859019	THAU	THAU	5162 « Al Tap de Linas »	863
4	A185		P	43.887319830, 1.081740304	LISTELLO	LISTELLO	5082 « Les Huguets »	922

Route des Bruneaux :

N° (ordre)	Ref. Cadastre Habitat ¹	Accès (sur)	partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
1	D1044		P	43.870211538, 1.104268648	CAPMARTIN	CAPMARTIN	5144 Les Bruneaux	146
2	B174		I	43.870940622, 1.104312682	PASSERAT	PASSERAT	5092 Les Bruneaux	229
3	D96		P	43.872410285, 1.105632005	LABORDERIE	LABORDERIE	5003 « Poussette »	428
4	D178		P	43.874352909, 1.112780622	MOURIAU	MOURIAU	5094 « Casseredes »	1060

Route des Crêtes :

N° parcelle	Réf. Cadastre		partie parcelle	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat	Accès (m²)						
1	C560		P	43.853798091.1.110840206	CORREIA		5110 « Tucayne »	642
2	C550		P	43.853229823.1.104909149	LABORDERIE	Antenne	L-Dit « Tucol »	1126
3	C387		P	43.853077113.1.104486010	FUSERO	FUSERO	5154 « Tucol »	1164

Route de Gariès :

N° parcelle	Réf. Cadastre		partie parcelle	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat	Accès (m²)						
1	C198		P	43.860186233.1.103991771	LAPEYRE	hangar, remise	Comberouger	28
2	C439		P	43.859121089.1.100824959	THAU		5108 « Picards »	310
3	C438		P	43.859048884.1.100603536	MUNOZ		5059 « Picards »	330

Route de Mas Grenier :

N° parcelle	Réf. Cadastre		partie parcelle	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat	Accès (m²)						
1	D625		P	43.861883292.1.105482555	COMMUNE	Salle des fêtes	« AL ALBAREDO »	182
2	D900		I	43.865607347.1.110301637	PRUNET	PRUNET	5136 « MALEVILLE »	731
3	D970-299		I	43.865652567.1.110379100	DUBUC/PRUNET	PRUNET	5100 « MALEVILLE »	739
4	D255		I	43.867784712.1.113804067	CAPMARTIN N.	CAPMARTIN	5008 « MAULET »	1105
5	D829		I	43.868787398.1.115943048	CAPMARTIN N.	CAPMARTIN	5112 « PLAIN DE LA MOULINE »	1309
6	D800		P	43.869232672.1.117161284	CAPMARTIN G.	CAPMARTIN	5097 « LA MOULINE »	1418
7	D1036		P	43.871285312.1.121779072	CASTERA	Hangar agr.	L-Dit « AL SOULIE »	1856
8	D1037		P	43.871877788.1.123083934	THAU	MARGARIT H.	5096 « AL SOULIE »	1980
9	D049-960		I	43.872816907.1.125031366	BARTHE	BARTHE	5142 « LES MONDREATS »	2169

Route des Oulés :

N° parcelle	Réf. Cadastre		partie parcelle	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat	Accès (m²)						
1	D499		P	43.863293787.1.102379249	Ets LABORDERIE	silo	5037-A « Vignoles »	150
2	D762		I	43.865012427.1.104923144	MUNOZ I.	7 Parc. D007 erronée M17	5118 L-Dit « Poussoir »	431
3	D651		P	43.865087566.1.105029145	ENEDIS	transformateur	« Al Camp de Garot »	444
4	D360		I	43.871064053.1.100007424	MUNSTERS J.	MUNSTERS	5091 « Peyroune »	1503
5	0223-547	B886	P	43.871479076.1.098396842	VIGNAUX C.	VIGNAUX	5145 « Le Flech Haut »	1644
6	D328		I	43.871692072.1.0971176250	BAZALGETTE A.	Cabane	L-Dit « Peyroune »	1745
7	B884		P	43.871850320.1.096274009	MARCONATO J.	MARCONATO	5145 « Plaine du Flech »	1818
8	B854		P	43.872777193.1.090459808	THAU S.	THAU	5087 « Grand-Jouans »	2300

Route des Ounclets :

N° (rang)	Réf. Cadastre		partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (sur)						
1	C180		I	43.862042852,1.100383543	COMMUNE	Cimetière	Le Bourg	51
2	C130		P	43.861020770,1.098540520	THAU Y.	THAU	5060 « La Tédière »	240
3	C418		I	43.861586226,1.095890364	GENDRE J.	GENDRE	5119 « Ponsset »	463
4	C698		P	43.861969215,1.094149877	ACHOUR-TALET	TALET	5062 « Ponsset »	612
5	C137		P	43.862187699,1.093846668	CAUBET R.	CAUBET	5061 « Ponsset »	646
6	C151		I	43.862652499,1.092649884	CHAMPIE René	CHAMPIE	5113 « Ponsset »	757
7	C241		I	43.862734777,1.091955264	ANTONIOLLI M.	ANTONIOLLI	5120 « Pistoulet »	815
8	C139		P	43.862676137,1.091706152	POUGEAU J.	POUGEAU	5120 « Ponsset »	836
9	C464		I	43.862355423,1.089904636	COURCELLE J.	COURCELLE	5124 « Gausseal »	985
10	C270		P	43.863124479,1.084855757	MUNOZ Laurence	MUNOZ	5101 « Les Ounclets »	1412

Route du Sage :

N° (rang)	Réf. Cadastre		partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (sur)						
1	A202		I	43.888174618,1.083256476	THAU P.	Hangar agr.	Les Huguets	151

Route de Toulouse :

N° (rang)	Réf. Cadastre		partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (sur)						
1	C742	C744	P	43.858982860,1.106965254	LABORDERIE J.	div* C308	5058 « Les Arques »	250

Route de la Vignasse :

N° (rang)	Réf. Cadastre		partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (sur)						
1	B31		P	43.890492793,1.090178694	NOVO L.	Hangar agr.	La Bourdette	380
2	B52		P	43.880176866,1.095863120	BASTIDE/LASSALLE	BASTIDE/LASSALLE	5085 « Cassagne »	840
3	B56		P	43.880131127,1.096450594	THAU E.	THAU	5084 « Cassagne »	888

Route de Vigueron :

Réf. Cadastre		partie	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
Habitat*	Accès (sur)						
A163		I	43.888607474,1.077837326	SABATIER R.	SABATIER	5081 « A la Belle »	275

Route de la Citadelle :

N° (ordre)	Réf. Cadastre		parité	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (oui)						
1	A130		I	43.866470220, 1.067791974	LARROCAN A.		5071 « Tres Ormettes »	227
2	A650		I	43.867311646, 1.067854200	BAZALGETTE R.		5103 « Becade »	321
3	A642		I	43.867383496, 1.067849135	BAZALGETTE R.		5072 « Becade »	329
4	B920		P	43.868673436, 1.068392890	FIORITO S.	Part. B 919 aronde M31	5139 « Becade »	480
5	B703		P	43.870921206, 1.068732922	MESSEGUE B.		5074 « Plaine de Belloc »	732
6	B301		P	43.872253017, 1.069128515	BOITA L.	Cat.8 démolie ?	5075 « Madame »	884
7	A587		I	43.876479783, 1.075180476	FIORITO N.	Château d'eau	5123 « Rajamond »	1615
8	B311	hab*	P	43.877143939, 1.077270866	BRU N.	+ B312 local pro	5076 « Madame »	1800
9	A636		I	43.878734577, 1.081419446	DUFOUR BORJA		5104 « Le Juge »	2191
10	A637		I	43.878743917, 1.081492956	LASSALLE BASTIDE		5078 « Le Juge »	2197

Route de Bousseran :

N° (ordre)	Réf. Cadastre		parité	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (oui)						
1	D835		P	43.871095502, 1.088666001		Bât. Agr. (ruine)	Pas de n° attribué	884
2	B3		P	43.878698684, 1.083492767	DUNET E.		5106 « Bourville »	1824
3	A542		P	43.881026239, 1.086699866	VAN DER HELM M.		5083 « La Citadelle »	2190

Hameau de Brivecastel :

N° (ordre)	Réf. Cadastre		parité	Coordonnées Géographiques Latitude, Longitude (degrés décimaux)	Propriétaire	Occupant - Observation	Ancienne adresse	N° de voirie nouveau
	Habitat*	Accès (oui)						
1	B325		P	43.877398573, 1.082002229	COMMUNE	Eglise et cimetière	L-Dit «Brivecastel»	20
2	B319		I	43.877609696, 1.081429489	Indiv. VILLENEUVE		5077 «Brivecastel»	71
3	B323		P	43.877651870, 1.081319472	Indiv. VILLENEUVE	Hangar agr.	L-Dit «Brivecastel»	82

Délibération n° 2023_37 : révision des tarifs cantine / garderie.

Suite à l'augmentation des tarifs de la cuisine centrale et à la mise à disposition d'un agent supplémentaire à la garderie du soir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année 2023 /2024, soit :

Repas enfant cantine scolaire : 3,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire à 3,45 (au lieu de 3,10 €) pour les enfants.
- De maintenir provisoirement le prix de la garderie à 110€ (Le tarif de la garderie sera révisé prochainement après réflexion sur le coût de l'augmentation).

Délibération n° 2023_38 : annulation délibération n°2023_28 du 11 avril 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le numéro de parcelle est erroné dans la délibération n° 2023_28 prise le 11 avril 2023 relative à la vente de parcelle entre la commune et M. DIAZ.

En effet, suite au bornage établi par le géomètre, un nouveau de parcelle a été attribué.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'annuler la délibération n° 2023_28 du 11 avril 2023.

Délibération n° 2023_39 : vente DIAZ / commune : modification du numéro de la nouvelle parcelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'offre de M. DIAZ Jean Gérard qui avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2022. Il indique avoir indiqué à M. DIAZ Jean Gérard le refus du Conseil Municipal pour son offre à 7 000 € pour l'achat des parcelles D 1065 (anciennement D 945).

Monsieur le Maire indique avoir proposé une offre à 8 000 € à M. DIAZ Jean Gérard pour l'achat de la parcelle D 1065, M. DIAZ Jean Gérard a donné son accord pour l'achat des parcelles énoncées au prix d'achat de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

D'accepter la proposition d'achat de la parcelle D 1065 à M. DIAZ JEAN GERARD pour 8 000 €

Délibération n°2023_40: portant création d'un emploi permanent à 30 heures hebdomadaires.

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} septembre 2023 (date de création de l'emploi) :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Réchauffement des plats et service à la cantine, ménage sur divers bâtiments (cantine, école, mairie, salle des fêtes...), garderie des enfants de l'école.	C	30 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 353 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2023_41 : portant sur la suppression d'un emploi permanent à 20 heures.

Annulée, on attend le retour du comité social du CDG 82.

Délibération : Création d'un emploi permanent à 20 heures hebdomadaires :

Annulée (on augmente la durée hebdomadaire des agents travaillant à l'école au lieu de recruter un troisième agent).

Délibération n°2023_42 autorisant le maire / a recourir a un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique).

LE MAIRE

VU la délibération en date du 27 juin 2023 portant création d'un emploi d'ATSEM -contractuel à temps (non) complet à raison de 30 heures hebdomadaires pendant un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONFORMEMENT à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2023_43 - budget assainissement – remboursement de retenue de garantie MARCHE station d'épuration filtres roseaux – Entreprise l'EAU PURE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour pouvoir clôturer le budget assainissement au 1er janvier de 2024, il convient d'apurer le compte budgétaire 40471. Il y a la somme de 396,61 € correspondant à la retenue de garantie de l'entreprise L'EAU PURE relative au marché de la station d'épuration filtres roseau. L'entreprise n'existant plus, il convient de récupérer cette recette.

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'appliquer la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 (toujours en vigueur au 12 juin 2023) :

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 (toujours en vigueur au 12 juin 2023), cette créance est prescrite, sans que l'attributaire du marché ait actionné son droit à restitution de la retenue de garantie prévue en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics :

" Sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis " ;

Aux termes de l'article 2 de la même loi :

" La prescription est interrompue par : Toute demande de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier à l'autorité administrative, dès lors que la demande ou la réclamation a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, alors même que l'administration saisie n'est pas celle qui aura finalement la charge du règlement / Toute communication écrite d'une administration intéressée, même si cette communication n'a pas été faite directement au créancier qui s'en prévaut, dès lors que cette communication a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance ".

Délibération institution / exonération de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE:

De ne pas augmenter / ni d'exonérer la taxe d'aménagement.

Divers

Quelques élus évoquent la vitesse sur la RD3 au centre du village.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réfléchir à une solution afin de ralentir la circulation sur la RD3..

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

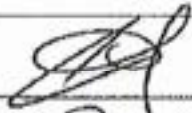
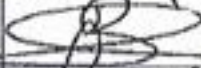
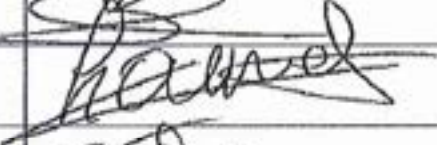
Le Maire
Christian MOURIAU



La secrétaire de séance
Laëtitia CUCCAROLO

Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 27/06/2023

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	
BASTIDE Estelle	
CHAUVET Marie-Odile	
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	pouvoir Abriat
LAFFONT Eric	
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	
NASCIMBEN Sandrine	
VIGUIE Stéphanie	pouvoir COLLOT